2 avril 1790

Cote FRC 7763

ADRESSE

DE LA VILLE DE RENNES, *A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.*

MESSIEURS,

Votre courage & votre conſtance ſembloient avoir déconcerté les projets de la ligue anti-nationale; nous eſpérions qu'à des jours d'orage alloient ſuccéder des jours purs & ſereins, & qu'une Conſtitution, qui fait le bonheur de la France, réuniroit enfin à un même centre tous les eſprits & tous les cœurs.

Notre eſpoir a été trompé; la choſe publique a encore des ennemis.

Il n'eſt pas de manœuvres, MESSIEURS, que les Agens du pouvoir exécutif n'emploient pour mettre des entraves à la régénération du Royaume. Celle que nous avons à vous dénoncer, ſi vous ne l'ar-

THE NEWBERRY LIBRARY

R 121 Rév

MdW 15694

rêtiez dans ſon principe, pourroit entraîner les plus grands malheurs, & même renverſer entièrement l'édifice de la liberté, que vous avez eu tant de peine à élever.

Partiſans outrés d'un régime oppreſſeur, aſſez vils pour ſe ſoumettre à un deſpote, pourvu qu'ils puiſſent être deſpotes à leur tour, les Ariſtocrates Militaires ont concerté entre eux le perfide projet de punir de leur patriotiſme les Soldats qu'ils ont l'honneur de commander, de renouveller le corps de l'Armée Françoiſe, & de ſubſtituer à des Troupes Citoyennes des Troupes anti-Patriotes.

A cette époque à jamais mémorable, où le deſpotiſme tenta de remettre la Nation dans les fers, & commanda à des Soldats François de s'armer contre des François; indignées des ordres cruels qui leur avoient été donnés, les Troupes de la Garniſon de Rennes, ainſi que les autres Troupes du Royaume, refuſèrent d'obéir; au lieu d'égorger leurs Compatriotes, ces Militaires-Citoyens ſe jettèrent dans leurs bras, & firent le ſerment

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

de ne ſe ſéparer d'eux, que lorſque la Patrie & la Liberté n'auroient plus d'ennemis. Ce traité juré ſolemnellement à la face des Autels, fit renaître le calme, le Commandant de la Province le ſanctionna, bien perſuadé que de ſon exécution dépendoit le maintien de l'ordre & de la tranquillité publique.

Cependant, MESSIEURS, au mépris de cette convention ſacrée, le ſieur de Buffon, Lieutenant-Colonel du Régiment de Lorraine, ſe diſpoſe à rappeller à Bayeux les Compagnies de Grenadiers & de Chaſſeurs, qui ſont ici en Garniſon; après avoir prodigué les Congés à vil prix aux uns, il veut chaſſer ignominieuſement les autres; il inveſtit le ſieur Marion, Lieutenant-Commandant, du pouvoir illimité d'expulſer ſur la route ceux qu'il croira indignes de rejoindre les Drapeaux, c'eſt-à-dire, ceux préciſément qui s'en ſont montrés les plus dignes par leur patriotiſme. Quand le Détachement de Lorraine aura été ainſi mutilé, & pour ainſi dire anéanti, c'eſt alors

qu'il compte exécuter le projet qu'il annonce dans la lettre écrite à ſon Lieutenant, de créer deux nouvelles Compagnies de Grenadiers & Chaſſeurs, compoſées ſans doute de gens prêts à tourner les armes contre la Patrie; tandis que la faim & le déſeſpoir ſeront la récompenſe de ceux qui étoient prêts à verſer leur ſang pour la défendre.

De quelle autorité le ſieur de Buffon oſe-t-il prononcer définitivement ſur le ſort de ſes Concitoyens? Où eſt le crime qu'ils ont commis? Où eſt la Loi qui les condamne? Non, MESSIEURS, vous ne ſouffrirez pas qu'un auſſi noir complot s'exécute; qu'on porte une atteinte auſſi marquée à vos Décrets & aux droits de l'homme; que l'état, que l'honneur d'auſſi braves Militaires ſoit livré au pouvoir arbitraire & tyrannique d'un Chef prévaricateur!

Il eſt d'autant plus important, MESSIEURS, de réprimer les manœuvres que nous vous dénonçons, qu'elles ſe répètent journellement dans pluſieurs Garniſons du

Royaume : le but que l'on ſe propoſe eſt évident, & les dangers qui peuvent en réſulter ſont incalculables.

Ils voudroient, les ennemis de la choſe publique, tourner la force armée contre l'établiſſement des différens pouvoirs que vous travaillez à organiſer ; ils voudroient renverſer la Conſtitution par les mains qui doivent la ſoutenir. Le ſerment ſolemnel des Troupes, leur patriotiſme leur préſente un obſtacle invincible ; alors ils conçoivent le projet inoui de renouveller l'armée, de ſubſtituer à des Soldats Citoyens, de vils ſatellites du deſpotiſme, toujours prêts à attaquer la liberté.

Inſinuations perfides, menaces, perſécutions, mépris affecté, renvois ignominieux, congés à vil prix, tout eſt employé par les Chefs des Corps Militaires, pour écarter des Soldats-Patriotes, qui, moins élevés par le grade, ſe ſont montrés ſupérieurs à eux par les ſentimens.

Ainſi, lorſque les finances de l'Etat ſont épuiſées, l'on grève doublement le tréſor public, & par la vilité du prix des congés

& par les ſommes conſidérables qu'il faudra employer au récrutement de l'Armée.

Ainſi, lorſque le patriotiſme des Troupes a ſecondé & hâté la révolution, l'on congédie, on livre au déſeſpoir & à ſes ſuites affreuſes, des Soldats dont la Patrie avoit encore les plus grands ſervices à attendre, & dont le ſort immérité, ſans ceſſe préſenté aux yeux de leurs ſucceſſeurs, deviendra pour eux une leçon terrible d'eſclavage. Qu'aux ordres ſanguinaires de leurs Chefs, chacun d'eux oppoſe le cri de l'honneur & de la Patrie; obéis, égorge tes freres, ou meurs de faim, leur dira-t-on..... De telles horreurs devroient-elles ſouiller le règne d'un Prince qui a déclaré ne faire qu'un avec la Nation, & qui a été proclamé le Reſtaurateur de la liberté Françoiſe?

Tels ſont, MESSIEURS, les dangers auxquels l'Etat ſera expoſé, tant que les forces Militaires ſeront à la diſpoſition de Chefs anti-Patriotes. En vain vous aurez coupé les autres têtes de l'Hydre monſtrueux de l'Ariſtocratie, ſi celle-là ſubſiſte en-

core, c'en eſt fait de la Conſtitution, & le deſpotiſme renaîtra de ſes cendres.

Pour prévenir d'auſſi grands malheurs, il nous paroîtroit prudent d'ordonner que, juſqu'à l'organiſation définitive de l'armée, époque à laquelle le Soldat ceſſera d'être expoſé à des vexations injuſtes, les ordres pour le déplacement des Troupes ne puiſſent s'effectuer, ſans avoir été communiqués aux Municipalités des lieux où elles ſont en Garniſon, & qu'aucun Soldat ou Officier inférieur, ne puiſſe être renvoyé ſans que les Officiers Municipaux aient été inſtruits du motif de ce renvoi.

Vous ordonnerez ſans doute auſſi, MESSIEURS, que, conformément au traité ſolemnel paſſé le 18 Juillet, entre les Citoyens de Rennes & la Garniſon de cette Ville, les Grenadiers & Chaſſeurs de Lorraine y reſteront juſqu'à la fin de la préſente Légiſlature; que les Soldats de ces deux Compagnies actuellement en ſemeſtre, rejoindront à Rennes, & non à Bayeux; & que le Chef du Régiment ſera tenu de leur faire parvenir tous les

709

fournimens & habillemens qui leur ſont dus : enfin, MESSIEURS, vous infligerez au ſieur de Buffon, réfractaire à vos Décrets, une peine capable d'en impoſer à tous ceux qui oppriment les Soldats-Patriotes. La juſte protection que vous accorderez, MESSIEURS, aux Grenadiers & Chaſſeurs de Lorraine, enflammera ces braves Militaires d'un nouvel amour pour la Patrie, & ajoutera à la reconnoiſſance que nous vous devons pour les bienfaits dont nous jouiſſons déjà, & pour tous ceux que vous préparez à la France. FAIT & arrêté en l'Hôtel de Ville, ce 2 Avril 1790.

Et ont ſigné Meſſieurs les Officiers Municipaux.

Trehu de Monthierry. Maire.
Le Gomeriel de Litré.
Codet.
Duclos.
Aumont.
Le Baron, l'aîné.
Deſprés.
Boüaiſſier.
Le Moine des Forges.
Monnier de la Brunetiere.
Seveſtre de la Metterie.
Rihet.
Roüeſſart.
Mauger.
Gandon, Procureur de la Commune.
Malherbe, Subſtitut.
Le Marchand de l'Epinay, Greffier.

A RENNES, chez la veuve de FRANÇOIS VATAR & de BRUTÉ DE REMUR, Imprimeur du Roi. 1790.